

*Médicaments—Loi*

un caractère urgent et qu'un député propose l'ajournement de la Chambre en raison de l'urgence de la question.

De par sa nature même, comme le prouvent les observations du député, l'affaire qu'il a soulevée dure depuis tantôt deux ans. Le procès qui doit avoir lieu est un procès civil qui doit débiter au plus tôt dans un mois. Dans ces circonstances, ce serait pousser les dispositions de l'article 26 et son interprétation au-delà des limites que de décider que la motion est recevable aux termes de cet article. C'est pourquoi je n'ai pas d'hésitation à rejeter la proposition du député.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

### LA LOI SUR LES MARQUES DE COMMERCE ET LA LOI SUR LES SPÉCIALITÉS PHARMACEUTIQUES OU MÉDICAMENTS BREVETÉS

MESURE ABROGATIVE ET MODIFICATIVE

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose: Que le bill S-9, tendant à abroger la loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés et à modifier la loi sur les marques de commerce, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je voudrais savoir où nous devons renvoyer ce bill après la deuxième lecture. Comme il s'agit d'une mesure très simple et peu susceptible de faire naître un débat, et que le comité auquel on veut le renvoyer est débordé de travail, je me demande si nous ne pourrions pas nous en occuper en comité plénier, après la deuxième lecture du bill.

**M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, nous serions disposés à admettre cette solution, de ce côté-ci de la Chambre.

**M. Baldwin:** Monsieur l'Orateur, cela nous convient parfaitement.

**M. l'Orateur:** Puis-je alors demander à la Chambre, à la suite de la proposition du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), s'il y a consentement unanime pour que la motion soit modifiée de telle sorte que le bill soit renvoyé au comité plénier plutôt qu'au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur:** La motion est modifiée en conséquence.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2<sup>e</sup> fois et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Laniel.)

**M. Baldwin:** Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je n'avais pas bien écouté, mais vérification faite auprès du député d'Athabasca, qui représente notre parti pour cette affaire, je voudrais préciser que, si nous avons bien été d'accord pour que l'affaire soit renvoyée au comité plénier plutôt qu'au comité permanent, l'impression n'était pas chez nous qu'il n'y aurait pas au moins un certain débat au stade de la deuxième lecture. S'il s'agis-

[M. l'Orateur.]

sait en réalité de supprimer la deuxième lecture, ce n'est pas là-dessus que notre parti a donné son accord.

Je pense qu'il importait de signaler ce point à votre Honneur et à la Chambre. Nous n'avons pas acquiescé à ce que le bill soit renvoyé au comité plénier sans au moins un certain débat au stade de la deuxième lecture. Si c'est là-dessus que portait la décision, ce n'est pas dans ce sens que nous avons donné notre accord.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Comme c'est moi qui ai fait la suggestion, monsieur le président, je me permets de dire que je ne proposais pas d'éliminer le débat en deuxième lecture. J'ai pensé qu'il y aurait un court débat en deuxième lecture et peu ou pas de débat du tout à l'étape du comité plénier. Puisque l'étape de la deuxième lecture s'est déroulée si rapidement, et cela était peut-être une erreur, peut-être pourrait-on remédier à la situation en permettant simplement que l'on fasse maintenant les discours du débat de deuxième lecture.

**Le président:** A l'ordre. Il y a, à mon avis, une solution de rechange: soit que l'on demande à l'Orateur de revenir occuper son fauteuil et que l'on tienne un débat en deuxième lecture, soit que l'on procède à un débat général sur le premier article du bill dans les limites qu'imposent les travaux du comité plénier. Je suis sûr que les députés peuvent exprimer leurs opinions de la même manière, à moins qu'ils ne souhaitent le faire plus tard.

● (1210)

**M. Baldwin:** Monsieur le président, dans ces circonstances et pour faciliter les délibérations, je crois que nous convenons de notre côté que nous devrions avoir l'équivalent d'un débat de deuxième lecture sur le premier point, mais je presse Votre Honneur de tenir compte de la qualité du débat et d'être bienveillant envers les députés pour que nous ayons une situation semblable à un débat de deuxième lecture. Cependant, les interventions seraient limitées à vingt minutes, mais le même député aurait droit à deux périodes de vingt minutes au lieu d'une seule période de quarante minutes.

**Le président:** Le président n'a aucune objection à la suggestion du député de Peace River. Passons à l'examen de l'article 1.

Sur l'article 1.

**M. Lalonde:** Monsieur le président, je ne pensais franchement pas que nous procéderions si rapidement à l'examen du bill, mais je vous remercie de votre interprétation du Règlement qui nous permet de tenir au moins à ce stade-ci un débat qui pourrait correspondre à celui qui se tient au stade de la deuxième lecture.

J'aimerais prendre quelques minutes pour exposer à la Chambre l'objet de la présente mesure qui modifie une loi qui depuis bien longtemps se trouve inscrite dans les statuts du Canada et qui a eu une certaine importance pour les Canadiens. Le projet de loi que vous avez devant vous vise à abroger la Loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, aussi il marque une étape importante du progrès constant de la législation canadienne relative aux médicaments. Pour que la Chambre ait une idée plus juste de la proposition et des politiques du gouvernement en ce qui concerne les spécialités pharmaceutiques, je rappellerai brièvement l'historique et l'évolution de la Loi, ses relations avec la Loi et le Règlement des aliments et drogues et l'avenir des spécialités pharmaceutiques.